

Vous vous inscrivez en PASS/LAS en 2026-2027 ? Pensez à votre santé !

Focus vaccinations :

Les étudiants des professions de santé telles que MEDECINE, MAIEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE, KINESITHERAPIE sont soumis à des obligations vaccinales et d'immunisation (arrêté du 02/02/2013 et recommandation HAS du 31/07/2023), dès qu'ils s'inscrivent dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les vaccins obligatoires sont les suivants :

- Diphtérie/Tétanos/Polio/Coqueluche
- Rougeole/Oreillon/Rubéole
- Hépatite B : 3 doses (dont la 3^{ème} à réaliser au moins 6 mois après la 1^{ère}) + sérologie attestant de l'immunisation (à réaliser au moins 1 mois après la 3^{ème} dose).

Nous vous invitons à consulter votre médecin traitant ou le SSE **le plus tôt possible (dans l'idéal au premier semestre)**, afin de faire le point sur vos vaccins et procéder aux mises à jour et/ou aux contrôles **indispensables pour pouvoir démarrer vos stages**.

L'article L.3111-4 du Code de la santé publique (CSP) rend **obligatoire l'immunisation contre l'hépatite B** pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination et pour les étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. Cette immunisation vise en premier lieu à protéger ces personnels mais aussi à protéger les patients vis-à-vis de la transmission de ce virus par un soignant. Une contre-indication ou un refus de la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales (une distinction est faite avec le statut de non-répondeur à la vaccination).

D'autres vaccins et tests sont fortement recommandés et pourraient même être exigés sur certains lieux de stages. Il s'agit des vaccins contre la varicelle (si vous n'avez pas eu la maladie), les méningocoques ACYW135, la grippe saisonnière, le covid 19 ainsi qu'une intra-dermo-réaction (IDR) à la tuberculine récente (moins de 2 ans).

Le SSE est à votre disposition pour faire le point avec vous sur votre carnet de vaccination, auprès d'un(e) infirmière (avec ou sans rdv) ou d'un médecin (sur rdv).

Vous pouvez également nous envoyer un mail si vous avez des questions à ce sujet à l'adresse suivante : **sse@univ-tours.fr**

Un certificat de conformité vaccinale, accompagné d'un récapitulatif des obligations et recommandations vaccinales pour les étudiants en professions de santé, vous seront remis en début d'année universitaire. Il peut être rempli, lors d'une consultation, soit par votre médecin, soit par un médecin du SSE. **Pensez à ramener à votre médecin les deux documents (certificat et récapitulatif). Ce certificat est obligatoire pour l'inscription en deuxième année des études en professions de santé.**

Focus sur les aménagements d'examen dans le cadre du handicap :

Si vous êtes confronté à un trouble de santé invalidant ou au handicap, ou si un problème de santé survient en cours d'année, le SSE peut vous accompagner pour vous permettre de mener au mieux votre projet d'études.

Pour bénéficier d'aménagements, en cours ou en examen, une consultation avec un médecin de prévention du SSE est indispensable.

Il vous faudra lui présenter votre dossier médical dont des bilans et compte-rendu médicaux récents ainsi que les mesures d'aménagements dont vous avez déjà éventuellement bénéficié. Il fera le point avec vous sur vos difficultés et leur retentissement actuel dans vos études, et pourra proposer différentes mesures.

Ce rdv est à prendre **le plus tôt possible**, dès votre inscription, au plus tard le 15 novembre de l'année pour le 1^{er} semestre et le 15 mars pour le 2^{ème} semestre.

Concernant les demandes en lien avec une dyslexie, un bilan orthophonique devra obligatoirement être réalisé avec l'orthophoniste du SSE. Les rendez-vous sont à prendre **au plus vite, avant fin septembre**.

Focus sur le mal-être et les difficultés psychologiques :

La problématique de mal-être en population étudiante est de plus en plus prégnante. Les étudiants en santé représentent un groupe particulier, du fait des exigences de leur filière, et sont particulièrement à risque d'épuisement et de mal-être.

Le SSE met à votre disposition différents outils pour vous permettre de dépister au plus tôt les difficultés et ainsi vous aider à les résoudre en pénalisant le moins possible votre réussite universitaire.

Pour débiter, vous pouvez solliciter le SSE pour un « **Bilan de santé** » avec un(e) infirmier(e). Il s'agit d'un entretien bio-psycho-social permettant de balayer l'ensemble des axes pouvant vous mettre en difficulté.

Si vous percevez une nécessité d'accompagnement psychologique, vous pouvez également rencontrer un(e) infirmier(e) du SSE sur rdv (ou sans rdv en cas d'urgence), pour une « **Consultation d'écoute** » qui permettra d'identifier vos besoins et de vous orienter, dans le service ou à l'extérieur, vers d'autres professionnels de santé : psychologue, conseillère conjugale et familiale, médecin généraliste, psychiatre...

CONTACT :

Service de santé étudiante (SSE)

60 rue du Plat d'Etain – bât H – 1^{er} étage, 37000 Tours,

sse@univ-tours.fr, www.univ-tours.fr/campus/sante/

Prise de rdv : 02.47.36.77.00 ou univ-tours.contactsante.fr (pour certaines consultations)